

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et de la ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QU'une délégation québécoise représente le Québec aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendront les 25 et 26 janvier 2011;

QUE monsieur Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique, dirige la délégation québécoise à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Sécurité publique, de:

— Monsieur Robert Lafrenière, sous-ministre, ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Guy Laroche, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Véronyck Fontaine, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Mathieu St-Pierre, attaché de presse, ministère de la Sécurité publique;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55030

Gouvernement du Québec

Décret 32-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT l'approbation des politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QUE, conformément à l'article 14 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, c. 20) (ci-après désignée : la Loi), le conseil d'administration d'un organisme autre que budgétaire visé par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), doit adopter une politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi prévoit notamment que cette politique de réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative doit être soumise à l'approbation du gouvernement avant le 30 septembre 2010;

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec, la Société du Palais des congrès de Montréal et la Régie des installations olympiques sont des organismes autres que budgétaires visés par l'annexe 2 de la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec a adopté le 9 septembre 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a adopté le 28 juillet 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie des installations olympiques a adopté le 20 septembre 2010 une résolution afin d'adopter la politique visant la réduction de ses dépenses de fonctionnement de nature administrative, laquelle résolution est annexée à la recommandation de la ministre du Tourisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soient approuvées les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de la Société du Centre des congrès de Québec, de la Société du Palais des congrès de Montréal et de la Régie des installations olympiques, lesquelles sont jointes à la recommandation de la ministre du Tourisme.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55031

Gouvernement du Québec

Décret 35-2011, 24 janvier 2011

CONCERNANT la nomination de madame Diane Lemieux comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20) prévoit que la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.3 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 3.4 de cette loi prévoit qu'une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination de la personne à remplacer;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.6 de cette loi prévoit notamment que le président du conseil d'administration est d'office directeur général de la Commission;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.7 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président;

ATTENDU QUE monsieur André Ménard a été nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission de la construction du Québec par le décret numéro 116-2009 du 11 février 2009, qu'il démissionne de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE madame Diane Lemieux, ex-directrice de cabinet du maire et du président du comité exécutif de la Ville de Montréal, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 25 janvier 2011, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur André Ménard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Diane Lemieux comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Diane Lemieux, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale de la Commission de la construction du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, madame Lemieux est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Madame Lemieux exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 25 janvier 2011 pour se terminer le 24 janvier 2016, sous réserve des dispositions de l'article 4.